

DÉFINITION DES TERMES EMPLOYÉS CI-APRÈS

- Accès sécurisé : dispositif permettant d'examiner un espace en toute sécurité par le technicien chargé d'effectuer cette tâche.
- Constat visuel et non destructif : mode opératoire de tout diagnostic préalable à une vente du bien (sauf s'il existe déjà des dégradations dans le bien examiné).
- Danger Grave et Immédiat : anomalie grave nécessitant l'interruption immédiate de l'alimentation en gaz, jusqu'à suppression du ou des défaut(s) constituant la source du danger.
- Donneur d'ordre : client ayant missionné la société ACIMMO ; soit le propriétaire ou son représentant, soit toute autre personne (futur acheteur, locataire, etc.) pouvant donner accès au bien à diagnostiquer.
- DPE : Diagnostic de Performance Énergétique (cf. article L134-1 du Code de la construction et de l'habitation).
- Investigations complémentaires : investigations situées en dehors de la mission "standard", mais nécessaires à l'analyse complète du site.
- Mission standard : mission accomplie selon le mode opératoire prévu par la réglementation en vigueur et/ou la norme de référence.
- Prélèvement : opération faiblement destructive consistant à prélever un échantillon de matière afin d'en analyser la composition.
- Repérage : désigne le diagnostic effectué pour rechercher la présence d'amiante.
- Sondage non destructif : test mécanique (effectué à l'aide d'un outil finement perforant) n'entraînant aucune atteinte à l'intégrité physique des matériaux, au-delà d'une perforation superficielle des revêtements extérieurs (papier peint, peinture, etc.).
- Sondage destructif : investigation portant atteinte à l'intégrité physique des matériaux (ex : trappe et/ou ouverture pratiquée dans un matériau de surface afin d'examiner ce qui se trouve en arrière de celui-ci).
- Traitement antiparasitaire : opération consistant à employer une substance chimique afin d'éradiquer ou de prévenir l'infestation du bâtiment par des insectes xylophages (termites, capricorne, etc.) ou des champignons destructeurs du bois (mérule, etc.).

1 - CHAMP D'APPLICATION

Ces CGV s'appliquent à tous les diagnostics et/ou prestations effectuées par la société ACIMMO, en fonction des compétences et assurances dont celle-ci dispose.

Les conditions générales d'intervention énoncées ci-après (cf. infra 2ème partie) forment un tout indissociable avec les présentes CGV. Aussi, en effectuant sa commande auprès de la société ACIMMO, et ce, quelle que soit la forme de cette commande, le client (ou donneur d'ordre) sera réputé :

- avoir accepté les présentes CGV, ainsi que les conditions générales d'intervention (CGI) énoncées ci-après,
- en avoir pris connaissance au préalable, soit par l'ordre de mission qu'il nous aura fait parvenir (via le document préétabli émis par nos soins, dûment renseigné et signé par le donneur d'ordre), soit par la consultation de notre site Internet (www.acimmodiag.fr).

2 - COMMANDE

La commande auprès de la société ACIMMO, effectuée par écrit ou oralement, vaudra acceptation simultanée des présentes CGV, et des CGI qui s'y rattachent (cf. infra 2ème partie) par le donneur d'ordre.

Lorsqu'il se passe commande, le donneur d'ordre s'oblige à communiquer à la société ACIMMO le nom et les coordonnées du notaire en charge de la vente.

Le donneur d'ordre doit laisser à la société ACIMMO un délai minimum de 1 jour et maximum de 3 jours ouvrés entre la commande et la transmission du rapport de diagnostic, sauf urgence motivé.

Ce délai pour être augmenté si notre technicien devait rencontrer une difficulté lors de l'examen du site.

ACIMMO

Document mis à jour le 01/06/2023

Afin de faciliter le futur diagnostic du bien, le donneur d'ordre est invité à fournir à la société ACIMMO, le plus tôt possible, tous les éléments en sa possession (notamment les anciens diagnostics qu'il aurait reçu lors de l'achat du bien).

L'utilisation, notamment par la communication de notre rapport au notaire rédacteur de l'acte de vente, par le donneur d'ordre du rapport (et/ou du pré rapport) émis par la société ACIMMO, fera preuve :

- de la commande est le même,
- de la créance de la société ACIMMO, s'agissant du prix de sa prestation.

La commande passée auprès de la société ACIMMO confère à celle-ci mandat de solliciter un prestataire extérieur (ex : laboratoire d'analyses), s'agissant de l'analyse scientifique des éléments recueillis sur site par nos soins (amiante, parasite du bois, etc.), afin de mener le diagnostic à son terme.

3 – OBJET ET LIMITES DE LA PRESTATION

La prestation effectuée par la société ACIMMO s'entend exclusivement :

- soit du diagnostic commandé, tel que défini par les dispositions légales et réglementaires (voire nominatives, quand elles existent, et que notre rapport de mission s'y réfère expressément) en vigueur,
- soit de tout autre examen matériel entrant dans le champ de compétences de la société ACIMMO (ex : mesurage Loi Carrez).

Fondée sur un constat visuel et non destructif (sauf exception prévue par la norme applicable), cette prestation demeure exclusive de toute expertise technique et/ou maîtrise d'œuvre, quand bien même la société ACIMMO aurait été amenée :

- à émettre des recommandations dans son rapport de mission (ex : consultation d'un professionnel du traitement du bois),
- à formuler des estimations chiffrées (évaluation du coût des travaux nécessaires à l'obtention d'une meilleure performance énergétique).

ACIMMO

☎ 06-13-52-97-73 - ✉ a.carriere@acimmodiag.fr - 🌐 www.acimmodiag.fr

Siège social : 34 route du midi 15130 ARPAJON SUR CERE

RCS d'AURILAC n° 854023876 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR67854023876

ACIMMO

Document mis à jour le 01/06/2023

Par voie de conséquence, la prestation effectuée par la société ACIMMO ne dispense pas de consulter, avant toute décision du donneur d'ordre (ex : décision d'achat), un professionnel spécialisé dans l'expertise technique et/ou la maîtrise d'œuvre.

La prestation accomplie par la société ACIMMO reflète l'état apparent du bien, tel qu'il se présente au jour du diagnostic ou de la prestation confiés par le client, et n'a donc aucune valeur prédictive permettant d'anticiper l'état futur du bien (sauf estimation des économies susceptibles de découler de travaux d'amélioration du bien).

Toute modification significative opérée dans l'immeuble (travaux, extension, etc.) après notre prestation rendrait aussitôt caduc le rapport émis par la société ACIMMO, et ce, quelle que soit son ancienneté.

Notre prestation est accomplie en fonction :

- de l'objectif exprimé par le client (vente, travaux, location, etc.),
- des déclarations faites par le donneur d'ordre (description sommaire du bien, antécédents parasitaires connus par le donneur d'ordre, éléments "douteux" révélés par des travaux antérieurs, etc.),
- des constatations opérées sur site par notre technicien, au jour de son diagnostic, en fonction du périmètre normatif de la mission (lorsque celle-ci est soumise à une énorme déterminée),
- du cadre légal et réglementaire en vigueur au jour de ladite prestation.

Notre prestation ne constitue qu'une photographie du bien, à un instant donné, établie en fonction d'un objectif déterminé (vente, etc.), mais aussi selon les données fournies (ou pas) par le donneur d'ordre.

Il s'agit donc d'une image relative du bien, et non d'une image absolue censée traduire l'état réel du site, valant sans limitation de temps et sans tenir compte de la finalité de son utilisation.

Aussi, toute réutilisation ultérieure du rapport de la société ACIMMO par un tiers (futurs propriétaires du bien, etc.), ou à des fins étrangères à la prestation commandée (ex : utilisation d'un diagnostic amiante "avant-vente" au lieu et place d'un diagnostic "avant travaux"), s'effectuera au risques périls, et sous l'entière responsabilité, de l'auteur de cette réutilisation.

ACIMMO

☎ 06-13-52-97-73 - ✉ a.carriere@acimmodiag.fr - 🌐 www.acimmodiag.fr

Siège social : 34 route du midi 15130 ARPAJON SUR CERE

RCS d'AURILAC n° 854023876 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR67854023876

ACIMMO

Document mis à jour le 01/06/2023

Avant toute réutilisation de notre rapport, il est donc fortement recommandé d'interroger la société ACIMMO sur les précautions à observer au préalable.

4 - DÉROULEMENT DE LA PRESTATION SUR SITE

Une fois convenues la date et l'heure du rendez-vous sur le site à examiner, le donneur d'ordre ou son représentant :

- se tiennent sur place afin de donner accès à l'ensemble des locaux à notre technicien, en veillant à ce que l'ameublement et/ou l'encombrement des lieux ne fassent pas obstacle au bon diagnostic (à défaut, des réserves seront émises dans notre futur rapport de mission afin de signaler l'impossibilité d'examiner telle ou telle partie du site),
- à défaut, lui auront fourni au préalable un jeu de clés, avec toutes les informations utiles pour accéder aux locaux.

Dans ce cas, le donneur d'ordre se doit de préciser à la société ACIMMO s'il existe des locaux inaccessibles et/ou difficiles d'accès (combles, vide sanitaire), ou s'il existe des équipements dont l'examen requiert l'assistance d'un personnel qualifié (ex : ascenseur).

5 - FRAIS LIÉS À DES PRESTATIONS EXTÉRIEURES

Dans le cadre de sa mission, la société ACIMMO pourra être amenée à solliciter le concours de prestataire extérieur (ex : laboratoire d'analyses) afin d'effectuer des analyses, voir d'autres tâches, ne faisant pas partie des prestations pratiquées par la société ACIMMO.

Les frais afférents aux prestations extérieures seront intégrés au coût total facturé par la société ACIMMO au donneur d'ordre, qui s'oblige à en assumer le paiement auprès de la société ACIMMO.

ACIMMO

☎ 06-13-52-97-73 - ✉ a.carriere@acimmodiag.fr - 🌐 www.acimmodiag.fr

Siège social : 34 route du midi 15130 ARPAJON SUR CERE

RCS d'AURILAC n° 854023876 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR67854023876

6 - PRÉ-RAPPORT AMIANTE

Dans le cadre d'un diagnostic consacré au repérage de l'amiante, la société ACIMMO sera amenée à émettre un "pré rapport" (au sens de la norme émise par l'AFNOR sous la référence NF X 46-020) lorsque sa mission n'aura pu être achevée en raison d'une circonstance indépendante de notre volonté (ex : absence d'accès sécurisé à la totalité des locaux, faute de nacelle élévatrice).

En pareille hypothèse, la société ACIMMO sera amenée à émettre un document intitulé expressément "pré rapport".

En pareil cas, le pré-rapport sera réputé constituer une prestation à part entière qui obligera le client à en payer le prix, sans pouvoir se prévaloir de l'absence d'émission d'un rapport définitif par la société ACIMMO.

Lorsque, à l'issue de son pré rapport, la société ACIMMO sera amenée, à l'issue d'un examen complémentaire du site, à émettre un rapport définitif, celui-ci ne pourra pas être utilisé indépendamment du pré rapport (les documents successivement émis par la société ACIMMO, s'agissant de même site, formant un tout indissociable).

Ce rapport définitif sera constitutif d'une nouvelle prestation et ne pourra en aucun cas être regardé comme une nouvelle version du pré rapport initial.

7 - INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

Lorsque, à l'issue de son examen des lieux, la société ACIMMO sera amenée à préconiser des investigations complémentaires destinées à lever un doute (ex : sondage destructif), celles-ci pourront être effectuées ultérieurement par la société ACIMMO :

- dans le cadre d'une nouvelle mission,
- sur demande express émanant du client initial, ou de tout autre personne (futurs propriétaires, etc.) souhaitant lever un doute sur l'état du bien et pouvant donner accès à celui-ci.

ACIMMO

Document mis à jour le 01/06/2023

Le contenu et les modalités de cette nouvelle prestation (prix, mode opératoire, éventuel frais de remise en état des locaux, etc.) devront avoir été préalablement définis, par écrit, avec la société ACIMMO, et ce, par tout moyen (mail, etc.).

Cette nouvelle prestation pourra donner lieu à l'émission de nouveau rapport de mission, qui n'annulera pas le rapport initial émis par la société ACIMMO, mais, bien au contraire, s'ajoutera à celui-ci.

Aussi, le donneur d'ordre :

- s'interdit d'utiliser le nouveau rapport sans produire, simultanément, le rapport initial émis par la société ACIMMO,
- s'interdit d'utiliser le rapport initial sans produire simultanément le nouveau rapport.

Avant de faire usage de tel ou tel rapport dans le cadre d'une vente, le donneur d'ordre (ou toute personne ayant intérêt à connaître l'état réel du bien) dispose toujours de la faculté d'interroger la société ACIMMO afin d'être conseillé sur les modalités d'utilisation de nos rapports (délai de validité, modalités de levée des réserves émises, etc.).

8 - OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Un diagnostic utile suppose la pleine et loyale coopération du donneur d'ordre avec son prestataire.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1104 du Code civil, le donneur d'ordre doit contracter de bonne foi avec la société ACIMMO, et, partant, se doit de coopérer loyalement avec celle-ci tout au long de la relation contractuelle (depuis la commande jusqu'à l'utilisation du rapport final émis par nos soins).

En passant commande, le donneur d'ordre doit spontanément communiquer à la société ACIMMO les informations dont il a connaissance (anciens diagnostics révélant un quelconque défaut et/ou vice affectant le bâti, suspicions révélées à l'occasion de travaux antérieurs), car ces

ACIMMO

☎ 06-13-52-97-73 - ✉ a.carriere@acimmodiag.fr - 🌐 www.acimmodiag.fr

Siège social : 34 route du midi 15130 ARPAJON SUR CERE

RCS d'AURILAC n° 854023876 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR67854023876

ACIMMO

Document mis à jour le 01/06/2023

informations peuvent faciliter grandement le diagnostic du bien, via la connaissance de son passé.

De même, si le donneur d'ordre s'aperçoit, à réception du rapport de mission, que celui-ci contient des erreurs manifestes (eu égard notamment aux informations dont il a lui-même connaissance, (ex : configuration des locaux contraire à la réalité), le donneur d'ordre s'oblige :

- à en aviser aussitôt la société ACIMMO,
- à ne pas faire usage du rapport de la société ACIMMO, sans que celle-ci ait pu juger de l'opportunité d'émettre un rapport rectificatif (qui annulera et remplacera le rapport initial).

En cas de dissimulation ou de rétention, par le donneur d'ordre, d'une information utile au bon diagnostic des lieux (ex : infestation dissimulée), la société ACIMMO se réserve la faculté, si elle venait à être ultérieurement mise en cause au titre de sa prestation, d'exercer un recours indemnitaire contre lui.

9 - PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour une mission standard (ex : diagnostic obligatoire en cas de vente, etc.), le prix de la prestation effectuée est celui figurant au tarif affiché au siège de la société ACIMMO (et/ou diffusé par celle-ci via son site internet www.acimmodiag.fr).

Pour toute autre prestation, le prix sera défini par la société ACIMMO, en fonction des données fournies par le donneur d'ordre (en cas de données erronée ou incomplète, le prix de la prestation pourra être révisé à la hausse).

Nos prestations sont payables dès réception de la facture y afférente par le donneur d'ordre.

La réclamation formulée par le donneur d'ordre sur le contenu de la prestation ne le dispense jamais d'honorer le paiement.
En cas de non-paiement de notre facture, malgré une mise en demeure restée infructueuse, la société ACIMMO procédera au recouvrement forcé

ACIMMO

☎ 06-13-52-97-73 - ✉ a.carriere@acimmodiag.fr - 🌐 www.acimmodiag.fr

Siège social : 34 route du midi 15130 ARPAJON SUR CERE

RCS d'AURILAC n° 854023876 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR67854023876

de notre créance entre les mains du notaire en charge de la vente.

10 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Conformément aux dispositions en vigueur (notamment le règlement européen n° 2016-679 du 27 avril 2016), s'agissant du traitement des données à caractère personnel, les informations communiquées à la société ACIMMO par le donneur d'ordre :

- peuvent être utilisées par elle afin de lui proposer des offres commerciales, sauf avis contraire de sa part, notifié par tout moyen à sa convenance, et notamment via notre site internet (www.acimmodiag.fr),
- font l'objet d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, via l'envoi d'une lettre recommandée au siège de la société ACIMMO, ou d'un courrier électronique transmis à l'adresse suivante : a.carriere@acimmodiag.fr

De nombreuses précisions complémentaires sur le RGPD sont disponibles sur le site officiel mis à la disposition du public par la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) :

Le règlement général sur la protection des données - RGPD/CNIL

ACIMMO

Document mis à jour le 01/06/2023

11 - RÈGLEMENT AMIABLE DE LITIGES / RECOURS À LA MÉDIATION GRATUITE

Coordonnées de l'organisme de médiation :

BAYONNE MEDIATION

32 rue du Hameau 64200 BIARRITZ

E-mail : bompoint.laski@gmail.com - Site : www.bayonne-mediation.com

Tel. 06.79.59.83.38

Liste des médiateurs consultable sur le site :

médiation-conso/economie.gouv.fr

RAPPEL IMPORTANT

Le donneur d'ordre ne pourra saisir le médiateur qu'à condition d'avoir préalablement adressé une lettre à la société ACIMMO, afin de tenter de parvenir à un accord amiable avec celle-ci.

Cette lettre, accompagnée de tout justificatif utile (diagnostic, devis, etc.) devra nécessairement exposer les faits qui se trouvent à l'origine de la réclamation, ainsi que l'objet précis de la demande du donneur d'ordre.

En l'absence d'une telle lettre, la saisine du médiateur serait irrecevable.

Afin d'en savoir davantage sur ses droits en matière de médiation, le donneur d'ordre est invité à consulter le site officiel mise en place par la Commission européenne :

Règlement en ligne des litiges/Commission européenne (europa.eu)

ACIMMO

☎ 06-13-52-97-73 - ✉ a.carriere@acimmodiag.fr - 🌐 www.acimmodiag.fr

Siège social : 34 route du midi 15130 ARPAJON SUR CERE

RCS d'AURILAC n° 854023876 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR67854023876